

**PROCES-VERBAL**

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 16 mars 2023 à 20 heures**

Date de la Convocation : 08/03/2023 Date d'affichage : 08/03/2023  Exercice : <b>10</b> Présents : 8 Pouvoirs : 2	L'an deux mille vingt-trois le seize mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GAY, Maire. <u>Présents</u> : Mesdames Nadège CÉRÈZE, Jeanne GARNIER, Messieurs Victor CAMPOS, Gérald DEROUET, Jean-Louis FARIA, Vincent GAY, Daniel GUILLEMAIN. <u>Pouvoir</u> : Monsieur Etienne POLET donne pouvoir à Madame Jeanne GARNIER ; Madame Véronique MALLAT donne pouvoir à Madame Nadège CÉRÈZE.
--	---

Le quorum étant atteint, Monsieur Vincent GAY, Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures.

I -Présentation de la nouvelle secrétaire de mairie.

I - Désignation du secrétaire de séance : Madame Jeanne GARNIER se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2023 le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

**N°06-2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2022**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

- Résultat d'investissement : - 970,10 €
- Résultat de fonctionnement : + 388 763,92 €
- Soit un résultat global de fin d'exercice : + 387 793,82 €

Considérant que ce résultat est identique au résultat du compte administratif de l'exercice 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,**

**PREND ACTE** du compte de gestion de la perception pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

## **N°07-2023 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2022**

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement :**

Dépenses : - 354 268,56€  
Recettes : + 403 125,44€  
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 : + **48 856,88€**

Report exercice 2021 : + 339 907,04€

**Résultat global de l'exercice 2022 : + 388 763,92 €**

### **Investissement :**

Dépenses : - 363 257,96€  
Recettes : + 329 867,28€  
**Résultat d'investissement de l'exercice 2022 : - 33 390,68€**

Report exercice 2021 : + 32 420,58€

**Résultat global de l'exercice 2022 : - 970,10 €**

Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2022 de **+ 387 793,82€**

Hors de la présence de Monsieur Vincent GAY, Maire, la doyenne de l'assemblée met au vote le compte administratif 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le compte administratif de la commune – année 2022.

## **N°08-2023 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

### **Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement 2021 : + 32 420,58€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement 2021 : + 339 907,04€

### **Soldes d'exécution – année 2022 :**

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : - 33 390,68€

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : + 48 856,88€

### **Restes à réaliser N-1 en section d'investissement :**

En dépenses : 171 600€

En recettes : 251 426€

---

Le résultat de l'exercice 2022 incluant reports N-1 :

En section de fonctionnement : + 388 763,92€

En section d'investissement : - 970,10€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

(Déficit d'investissement N-1 et besoin de financement pour les investissements de l'exercice 2022).

*Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de reprendre les résultats sur le budget primitif 2023 comme suit :

Investissement Dépenses :

Article 001 – Résultat d'investissement reporté - déficit **970,10€**

Fonction Recettes :

Article 002 – Résultat de fonction reporté – excédent **388 763,92€**

**N°09-2023 - Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023.**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

**Vu** la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023 ;

**Vu** l'état fiscal n°1259/2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,04 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 76,16 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**DECIDE** de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 15,23%  
TFB : 25,79%  
TFPNB : 78,44%  
CFE : 0 %

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **N°10-2023 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le conseil municipal décide de favoriser en priorité les associations locales,

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre part au vote :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,**

**DECIDE** d'attribuer aux associations suivantes :

- Association des Parents d'élèves pour les Ecoliers d'Herbeville : 900€ ;
- La Petite Biblio : 200€ ;
- Restaurants du Cœur : 100€ ;
- La Croix Rouge : 100€ ;

**DIT** que ces subventions sont inscrites au budget primitif 2023.

#### **N°11-2023 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2023**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Vu** la délibération n°21-2021 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

En application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut, par délibération, autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Considérant le projet du budget primitif 2023 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité**

**ADOPTE** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

<u>En section de Fonctionnement :</u>		<u>En section d'Investissement :</u>	
Dépenses	779 258,12€	Dépenses	951 991,13€
Recettes	779 258,12€	Recettes	951 991,13€

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

**N°12-2023 - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES ET DE SURSIS A STATUER SUR LE SECTEUR DE BOULEMONT COMPRIS ENTRE LA VOIE COMMUNALE N°1 DITE ROUTE DE BOULEMONT, LE CHEMIN RURAL N°30, LE CHEMIN RURAL N°5 DIT CHEMIN DES MEUNIERSPROJET DE DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 424-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2000-1208 « Solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/03/2019,

**Considérant** que les parcelles intégrées au périmètre de projet donnant la possibilité de surseoir à statuer sont les parcelles suivantes : B48, B50, B204, B205, B208, B209, B210, B211, B404, B37, B38, B39, B41, B42, B43, B44, B45, B46, B81, B82, B84, B85, B86, B87, B89, B90, B92, B93, B94, B95, B96, B97, B198, B220, ZB27, ZB28, ZB30, ZB31, ZB45, ZB46, ZC6, ZC5, B40, B53, B334, B333, B47, B83, B88 ; soit un total cadastré de 110,76 ha environ ;

**Considérant** que le secteur de Boulémont est pour partie actuellement situé en zone constructible au PLU en vigueur, et d'après son OAP pour une « programmation consistant en un équipement de type « résidence de service » ou « résidence hôtelière », pouvant être destinée aux personnes âgées ou aux adolescents. La surface de plancher maximale affectée au site de l'OAP est de 7070 m<sup>2</sup> SDP, sur une emprise constructible totale de 21 300 m<sup>2</sup>. L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 25% de la zone de l'OAP » ;

**Considérant** que le secteur de Boulémont est pour partie actuellement situé en zone Agricole (A) au PLU, ainsi qu'au sein d'un corridor écologique inscrit au SCoT ;

**Considérant** que le secteur de Boulémont est pour partie situé en zone Naturelle (N) ainsi qu'en Espace Boisé Classé (EBC) ;

**Considérant** la multiplicité des enjeux sur le secteur : environnementaux, urbains, économiques, agricoles, routiers, et que la trame urbaine future doit donc être murement réfléchie, et dans une perspective de développement durable ;

**Considérant** que conformément à un des objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, la Commune souhaite : « Assurer la préservation de la diversité du patrimoine paysager et naturel de la commune », notamment par « le maintien de l'aspect végétalisé des entrées du village et de la commune », « Protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti d'Herbeville : Le château de Boulémont et son parc à l'est de la commune », « Maîtriser la croissance urbaine afin de limiter l'étalement urbain évitant ainsi de perturber aussi bien le bon fonctionnement viaire du centre-bourg que les espaces agricoles de la plaine de Versailles », « Pérenniser l'activité et les pratiques agricoles en cohérence avec le territoire rural de la plaine de Versailles et le caractère résidentiel du village » ;

**Considérant** que conformément aux objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU, la Commune souhaite préserver le site et valoriser le château existant, et permettre un déploiement de zones constructibles au Nord du périmètre de l'OAP, avec une programmation consistant en un équipement de type « résidence de service » ou « résidence hôtelière » ;

**Considérant** qu'il convient à présent de définir finement les potentiels d'aménagement et de programmation de ce secteur, et que des études seront réalisées à cet effet, compte tenu des contraintes identifiées (espaces naturels, agricoles, corridors écologiques, espace boisé classé, accès routiers, liaisons avec le centre-bourg, etc.), et de la potentialité du site au regard de l'OAP et du règlement du PLU en vigueur ;

**Considérant** que selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, il peut être fait sursis à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ;

**Considérant** que, dans l'intérêt général, des études préalables à toute opération d'aménagement doivent être menées sur un périmètre d'études appelé « périmètre secteur de Boulémont » ;

**Considérant** que dès instauration du périmètre, la Commune pourra surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ;

**Considérant** qu'au sein du périmètre d'études identifié, pour une période de dix ans, la municipalité peut surseoir à statuer pendant deux ans sur toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées après instauration du périmètre ;

**Considérant** le périmètre d'études annexé à la présente délibération, dont les limites sont précisées par le plan : La Voie Communale n°1 dite Route de Boulémont au Sud, le Chemin rural n°5 dit Chemin des Meuniers à l'Ouest, le Chemin rural n°30 à l'Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le périmètre de projet « Secteur de Boulémont » selon la délimitation du plan cadastral annexé à la délibération, et qui concerne les parcelles cadastrées B48, B50, B204, B205, B208, B209, B210, B211, B404, B37, B38, B39, B41, B42, B43, B44, B45, B46, B81, B82, B84, B85, B86, B87, B89, B90, B92, B93, B94, B95, B96, B97, B198, B220, ZB27, ZB28, ZB30, ZB31, ZB45, ZB46, ZC6, ZC5, B40, B53, B334, B333, B47, B83, B88 ; soit un total cadastré de 110,76 ha environ,
- **DE DIRE** qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situés sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée,
- **DE DIRE** que la présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme et fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité, conformément au Code de l'urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions ou à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
En Mairie le 16 mars 2023

Le Maire,  
Vincent GAY.



